

Dernière mise à jour le 21 juillet 2020

Activité partielle et plafond de sécurité sociale : les rappels de l'URSSAF

Dans une mise à jour de sa documentation, l'URSSAF rappelle les principes de proratisation du plafond de sécurité sociale en cas d'activité partielle, ainsi que des exemples chiffrés.

Sommaire

- Activité partielle et plafond de sécurité sociale
- Les 2 catégories de « prorata »
- Les exemples chiffrés
- Exemple 1
- Exemple 2
- Exemple 3
- Références

Activité partielle et plafond de sécurité sociale

A l'occasion de sa mise à jour, l'URSSAF propose plusieurs exemples chiffrés concernant la proratisation du plafond de sécurité sociale en cas d'activité partielle, tout en rappelant le principe général selon lequel :

- Le plafond de la Sécurité sociale **est réduit à due proportion** des heures chômées ou des jours de fermeture de l'établissement.

Les 2 catégories de « prorata »

1. Pour un établissement qui ferme temporairement, le plafond est déterminé comme suit : $\text{plafond mensuel} \times \text{nombre de jours calendaires d'ouverture de l'établissement au cours du mois} \div \text{nombre total de jours calendaires dans le mois}$
2. Lorsque la réduction d'horaire au titre de l'activité partielle indemnisée a un impact sur l'horaire de travail du salarié à temps partiel, c'est le prorata de plafond « activité partielle » qui s'applique.

Lorsque la fermeture temporaire de l'établissement a un impact sur l'activité à temps partiel du salarié, les 2 proratas de plafond s'appliquent.

Rappel : lorsque la réduction d'horaire au titre de l'activité partielle indemnisée n'a aucun impact sur l'horaire de travail du salarié à temps partiel, c'est le prorata de plafond « temps partiel » qui s'applique.

Les exemples chiffrés

Exemple 1

Contexte

- Un salarié travaille habituellement à temps partiel à 91 heures par mois ;
- L'entreprise décide une réduction d'horaire de 50 % pour cause d'activité partielle indemnisée, pour tous les salariés qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel ;
- Pendant la période de chômage partiel, le salarié ne travaille donc plus que 45,5 heures par mois.

Valeur du PMSS

Pour ce salarié, le plafond sera calculé comme suit :

- Valeur mensuelle du plafond x (durée du travail appliquée pendant le chômage partiel / durée légale ou conventionnelle si inférieure).
- Pour le mois de mars 2020, le plafond serait de $3.428 \text{ €} \times (45,5/151,67) = 1.028 \text{ €}$ (NDLR : 1.028,38 € que l'URSSAF arrondit ici à 1.028 € dans sa publication).

Exemple 2

Contexte

- Un salarié travaille habituellement à temps partiel 91 heures par mois ;
- L'entreprise décide une réduction d'horaire de 20 % pour cause d'activité partielle indemnisée **en référence à l'horaire de travail temps plein 151,67 heures** ;
- La durée du travail du salarié à temps partiel à 91 heures n'est donc pas réduite pour cause d'activité partielle.
- Le prorata de **plafond temps partiel** continuera à s'appliquer pour ce salarié (NDLR : $3.428 \text{ €} \times 91\text{h}/151,67\text{h}$).

Exemple 3

Contexte

- Un salarié travaille habituellement à temps partiel 91 heures par mois ;
- L'entreprise décide de maintenir une activité pendant 5 jours dans le mois de mars 2020 et de la fermeture de l'établissement les autres jours du mois pour cause d'activité partielle indemnisée.

Valeur du PMSS

- Pour ce salarié, le plafond sera calculé comme suit : plafond mensuel x [nombre de jours calendaires d'ouverture de l'établissement au cours du mois ÷ nombre total de jours calendaires dans le mois] x [(durée du travail inscrite + heures complémentaires effectuées sur le mois) ÷ durée légale ou conventionnelle si inférieure]
- Pour le mois de mars 2020, le plafond sera de $3.428 \text{ €} \times (5/31) \times (91/151,67) = 332 \text{ €}$ (NDLR : 331,73 € que l'URSSAF arrondit ici à 332 € dans sa publication).

Références

Publication site URSSAF, mise à jour du 2 juin 2020